

Publié le 20/12/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P533_2024

Date : 18/12/2024

OBJET : Délégation des aides à la pierre – SA HLM du Cotentin - Rénovation énergétique de 65 logements situés sur les communes de Bricquebec-En-Cotentin et des Pieux - Agrément PALULOS

Exposé

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'État, par son article 61, de déléguer aux établissements publics de coopération intercommunale, la gestion de ses aides à la pierre qui concourent à la mise en œuvre de leur Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cette délégation permet notamment d'instruire et d'attribuer les aides que l'État mobilise en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation, de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers et de la location-accession. La Communauté d'Agglomération du Cotentin a donc signé le 1er juin 2023 une convention de délégation des aides à la pierre afin d'assurer la mise en œuvre du PLH adopté par le Conseil communautaire.

A ce titre, la communauté d'agglomération a inscrit en programmation 2024 les projets de rénovation énergétique proposés par les bailleurs sociaux répondant au cahier des charges de l'appel à projet «rénovation énergétique de logements locatifs sociaux» lancé par l'État cette année.

L'instruction des dossiers déposés par la SA HLM du Cotentin relatif à la rénovation énergétique de 65 logements situés résidences «Les Aubépinés » et « Grand jardin » sur la commune de Bricquebec-En-Cotentin et résidence « l'Ermitage » sur la commune de Les Pieux permet de proposer ces opérations à l'agrément PALULOS.

Conformément aux règles de financement précisées par le cahier des charges et aux caractéristiques des travaux, cet agrément ouvre droit à l'attribution d'une subvention de 6 635 euros par logement soit une subvention total de 431 275 euros pour ces 3 opérations.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles D.331-1 à D.331-25-1, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu la délibération n°DEL2022_009 du 1^{er} mars 2022 relative à l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat 2022-2027,

Vu le cahier des charges « rénovation énergétique de logements locatifs sociaux » du ministère chargé du logement en date du 6 mars 2024,

Considérant la convention de délégation de compétences 2023-2028 signée avec l'État le 1^{er} juin 2023,

Considérant l'avenant de début de gestion « rénovation » 2024 à la convention de délégation des aides à la pierre signé par M. le Préfet de la Manche en date du 05 septembre 2024,

Décide

- **D'agréer** en PALULOS les opérations de rénovation énergétique appartenant à la SA HLM du Cotentin :
 - Résidence « Les Aubépinés » - 20 logements – commune de Bricquebec-En-Cotentin,
 - Résidence « Grand jardin » - 34 logements – commune de Bricquebec-En-Cotentin,
 - Résidence « L'Ermitage » - 11 logements – commune des Pieux,
- **D'attribuer** au titre de la délégation des aides à la pierre, une subvention PALULOS d'un montant total de 431 275 euros et décomposée de la manière suivante :
 - Résidence « Les Aubépinés » - commune de Bricquebec-En-Cotentin : 132 700 euros,
 - Résidence « Grand jardin » - commune de Bricquebec-En-Cotentin : 225 590 euros,
 - Résidence « L'Ermitage » - commune de Pieux : 72 985 euros,
- **De dire** que les crédits afférents seront inscrits au compte 4581, Idc 82904,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE